



Mairie de l'Ile Bouchard

Arrêté de réglementation
De la circulation et du stationnement
« Fête de la commune »

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête de la musique et du feu de la Saint Jean le samedi 14 juin 2025 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en bas du parking des Laveuses, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking des laveuses, à l'Ile Bouchard du samedi 14 juin 2025 à 08 heures au dimanche 15 juin 2025 à 14 heures. Cet emplacement sera réservé pour le déroulement du feu de la Saint Jean et la Fête de la Musique.

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 5 juin 2025

Arrêté n° 2025-06-96	
PUBLIÉ LE	05/06/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

Pour
le Maire
Franc
Mairie de l'Ile Bouchard
Loire-et-Loire
RCADE